



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ENTREE EN FORMATION – 2018/2019

Ligue de Bretagne de Football
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 53 35 07058 35
Siret : 777 746 678 000 62

Votre photo
d'identité

1. ETAT CIVIL

Madame Monsieur
Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Club :
Licencié(e) OUI NON Numéro de licence FFF :
Téléphone :
E-mail :
Taille survêtement Nike : S M L XL

2. SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE

Précisez votre situation actuelle :

- J'exerce une activité professionnelle
- Je suis demandeur d'emploi
- Je suis étudiant(e)
- Je bénéficie d'un contrat d'insertion en alternance
- Je n'ai aucun statut particulier

Vous êtes salarié

1. Quelle est votre profession ?

.....

2. Quel est votre statut ?

travailleur indépendant salarié du secteur privé intérimaire salarié du secteur public

Si vous êtes salarié du secteur privé, précisez le type de contrat et le temps de travail :

- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

Si vous êtes salarié du secteur public, précisez votre situation, le type de contrat et le temps de travail:

- fonctionnaire titulaire agent non titulaire (contractuel)
- durée indéterminée contrat à durée déterminée
- travail à temps plein travail à temps partiel

3. Indiquez nom, adresse et téléphone de votre employeur en cas de prise en charge de la formation par votre employeur :

.....

.....

Ligue de Bretagne de Football

29, rue de la Marebaudière – CS 96838 Commune de Montgermont – 35768 ST GREGOIRE Cedex

Mail: irff@footbretagne.fff.fr – Web: http://footbretagne.fff.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 53 35 07058 35 auprès du préfet de la région

Siret n°77774667800062 - Code NAF 9319Z

Vous êtes demandeur d'emploi

1. Date d'inscription à Pôle Emploi:

2. Adresse de votre agence Pôle Emploi :

.....
.....

3. DIPLOMES

-
-
-
-

1. Diplômes d'éducateurs de football :

⊗ Brevet de Moniteur de Football : OUI NON

ou

⊗ I1 : OUI NON CFF1 : OUI NON

⊗ I2 : OUI NON CFF2 : OUI NON

⊗ AS : OUI NON CFF3 : OUI NON

CFF4 : OUI NON

⊗ Attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la FFF : OUI NON

⊗ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré option football : OUI NON

⊗ Autre :

2. Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football » : OUI NON

3. Permis de conduire : OUI NON

4. PSC1 : OUI NON ou autre diplôme de premier secours :

5. Dispose d'un ordinateur et d'une connexion internet à domicile : OUI NON

4. PARCOURS DE JOUEUR

Meilleur niveau (saison) :

Poste :

Est ou a été sportif(ve) de haut niveau de football inscrit(e) sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport : OUI NON

Est ou a été joueur de niveau national en Ligue 1 ou Ligue 2 ou National ou CFA ou CFA2 ou D1

Futsal pendant 100 matchs en seniors : OUI NON

Est ou a été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matchs en seniors :
OUI NON

Est enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifie de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant :

OUI NON



Brevet d'Entraîneur de Football

Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)



6. PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION

En fonction de votre situation, veuillez cocher les cases suivantes :

Je vais payer personnellement ma formation

Précisez : Coût total

Coût partiel Précisez le montant :

Les coûts de ma formation seront pris en charge par :

le club ou l'association :

Coût total

Coût partiel Précisez le montant :

un autre organisme, dans ce cas, lequel :

Coût total

Coût partiel Précisez le montant :

Nom de la structure :

.....

Adresse :

.....

.....

Nom du responsable et signature :

.....

Cachet :

Je suis à la recherche d'une prise en charge et souhaite être informé des possibilités existantes :

Dans ce cas, vous pouvez consulter le [guide des dispositifs de financement de la formation](#) ou contacter Mlle Maryon ORAIN, référente administrative de la formation, à irff@footbretagne.fff.fr ou au 02.99.35.44.62

7. MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Club (ou structure) dans lequel vous envisagez d'effectuer votre mise en situation professionnelle :

.....

Adresse du club (ou structure) :

.....

.....

Catégorie de l'équipe entraînée :

Niveau de l'équipe entraînée :

Fonction que vous occuperez :

DECLARATION d'ENGAGEMENT et ATTESTATION d'HONORABILITE

Je soussigné(e) :

- **Reconnais** avoir pris connaissance et accepte les modalités de sélection pour l'accès à la formation, les principes de déroulement de l'ensemble des sessions et les procédures d'évaluation des candidats.
- **Déclare** me présenter à l'intégralité des sessions de formation organisée(s) par l'Organisme de formation en cas de réussite aux tests de sélection.
- **M'engage** à respecter les prescriptions et directives de l'Organisme de formation pendant toute la durée du stage et à respecter le Règlement Fédéral de la Formation, le Règlement Intérieur et le Conditions Générales de Vente en vigueur.
- **Déclare** dégager l'Organisme de formation de toute responsabilité en cas de dommages matériels ou vol subis par les stagiaires (détérioration, destruction ou disparition d'un bien).
- **Atteste** sur l'honneur remplir les conditions d'honorabilité visées à l'article L. 212-9 du code du sport et rappelées ci-dessous :

« I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- 1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;
- 2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 3° A la section 4 du chapitre II du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 4° A la section 1 du chapitre III du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 5° A la section 2 du chapitre V du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du [livre II du même code](#) ;
- 7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;
- 8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;
- 9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- **Autorise** l'Organisme de formation, lors de ma présence sur les lieux de la formation, à prendre, utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et vidéos me représentant ainsi qu'à exploiter ces clichés en partie ou en totalité, à des fins professionnelles, pédagogiques, publicitaires ou informatives dans le cadre des formations sur les supports de communication (Site Internet, réseaux sociaux, journaux, plaquettes de communication, brochures d'information, flyers). Cette autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de cinq ans exploitée par la Ligue de Bretagne de Football dans le monde.
- **Atteste**¹ sur l'honneur être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.
- **M'engage** à régler le montant des frais pédagogiques et des frais d'hébergement / restauration **dans les conditions prévues par les conditions générales de vente.**

Fait à : Le :

Signature :

¹ Pour le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse.



Brevet d'Entraîneur de Football
*Titre à finalité professionnelle de niveau III inscrit au RNCP - code NSF 335p
 (arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin 2016)*



CANDIDAT TITULAIRE d'un DIPLOME UEFA

CANDIDAT

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance (ou lieu d'origine) :

Lieu de résidence permanente :

Formation / qualifications d'entraîneur :

.....

.....

Expérience d'entraîneur / relation avec la partie à la Convention organisant la formation :

.....

.....

PARTIE A LA CONVENTION ORGANISANT LA FORMATION

Association : FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Ligue : Ligue de Bretagne de Football

Niveau et dates de la formation à laquelle le candidat souhaite participer :

.....

Nous confirmons que le candidat ci-dessus dispose des compétences linguistiques nécessaires pour participer à la formation sans l'aide d'un interprète.

Lieu et date :

Cachet et signature du Directeur Technique National :

PARTIE D'ORIGINE A LA CONVENTION

Association :

Commentaires :

.....

.....

Refus / Acceptation :

Lieu et date :

Cachet et signature du Secrétaire général (ou équivalent) :

CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet ;
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours, à travers :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF » ou ;
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs ;
3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité) ;
4. 1 photographie d'identité (1^{ère} page du présent dossier) ;
5. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (dont PSC1 ou équivalent) ;
6. L'attestation d'honorabilité précédente (article L212-9 du code du sport) ;
7. Pour les candidats titulaires d'une licence UEFA, compléter le formulaire prévu à cet effet ;
8. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation ;
9. **Le règlement de la formation (5 chèques obligatoires) :**
 - Candidature :**
 - **1 chèque de 50 € à l'ordre de l'IR2F Bretagne**, correspondant au montant des frais d'inscription, à envoyer impérativement avec le présent dossier. Ce chèque sera encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection ;
 - **1 chèque de 14 € à l'ordre du C.T.B. Henri Guérin**, correspondant aux frais de restauration de la journée tests de sélection, à envoyer impérativement avec le présent dossier ;
 - Vous entrez en formation, à réception du devis de formation :**
 - **1 chèque du coût total de l'hébergement / restauration** (selon la formule choisie : interne ou demi-pensionnaire) **à l'ordre du C.T.B. Henri Guérin**, encaissé en début de formation (septembre 2018) ;
 - **2 chèques à l'ordre de l'IR2F Bretagne :**
 - 1 chèque de 30% du coût pédagogique, encaissé en début de formation (août 2018) ;
 - 1 chèque de 70% du coût pédagogique, encaissé en fin de formation (avril 2019).

En cas de prise en charge par un organisme, il convient de joindre l'accord définitif. Aucune demande de prise en charge ne sera acceptée après la signature de la convention de formation et l'entrée en formation.

10. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de votre licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

DOSSIER COMPLET A RETOURNER à l'adresse suivante avant le :

Mardi 22 mai 2018

Ligue de Bretagne de Football

29, rue de la Marebaudière

CS 96838 Commune de Montgermont

35768 ST GREGOIRE Cedex

DEVIS/PROGRAMME

Ligue de Bretagne de Football

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 53 35 07058 35

Siret : 777 746 678 000 62

Document à transmettre à l'organisme qui prendra en charge votre formation

Volume Horaire : 228 heures

Public concerné

Entraîneur, éducateur, de club de niveau régional (U15 à Seniors), entraîneur, éducateur d'équipes de jeunes de niveau national, chargé(e) de l'encadrement des différentes équipes du club et de l'animation du projet du club dans le domaine sportif, éducatif et associatif.

Objectifs

L'entraîneur de football encadre la pratique en sécurité.

Il est en capacité de :

- mettre en œuvre le projet sportif d'un club ou d'une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- entraîner une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- assurer, en autonomie la conception de cycles et la conduite de séances d'entraînement en football, intégrant des notions d'arbitrage ;
- diriger une équipe au minimum de niveau régional (U15 à Seniors) ;
- participer aux actions de communication, de promotion et de gestion du club ou de la structure ;
- effectuer le suivi de l'activité du football et la coordination des intervenants et accompagnateurs du club ou de la structure.

Prérequis

Entrée en formation

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation de niveau de jeu régional délivrée par la FFF (DTR de votre Ligue),
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),

et,

- être titulaire du Brevet de Moniteur de Football obtenu après le 2 avril 2008 ;

ou

- être enseignant à l'Education Nationale (titulaire du CAPES ou du CAPEPS) et justifier de 5 années d'enseignement dans un établissement de l'EN (ou conventionné avec l'EN) et titulaire d'une attestation de niveau de jeu régional délivrée par le DTN de la FFF ou son représentant ;

ou

- être ou avoir été sportif de haut niveau de football inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'[article L. 221-2 du code du sport](#) ;

ou

- être ou avoir été joueur au niveau national en ligue 1 ou ligue 2 ou National ou CFA ou CFA2 ou D1 Futsal pendant 100 matches en seniors ;

ou

- être ou avoir été joueuse au niveau national en D1 ou D2 féminine pendant 100 matches en seniors ;

ou

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier degré option football ;

ou

- être titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse et des Sports, mention « football » ;

ou

- être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des Acquis de l'Expérience.

Certification finale

Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :

- respecter les conditions préalables à l'entrée en formation
- être licencié à la FFF pour la saison en cours
- être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la F.F.F.
- avoir effectué un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.

Programme

La formation au Brevet d'Entraîneur de Football se compose de 3 Unités Capitalisables (UC) et de 2 modules complémentaires :

- **UC 1 : être capable de mettre en œuvre le projet sportif dans un club ou une structure de football (47h)**
UC1-1 : soutenance orale : le stagiaire présente son projet sportif pendant 30 minutes.
UC1-2 : le stagiaire, lors d'une épreuve écrite d'une durée de deux heures, présente une étude de cas thématique : analyse des éléments structurant un projet sportif
- **UC 2 : être capable d'entraîner, en sécurité, une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes (144h)**
UC2-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, son cahier d'entraînement, et propose une analyse des problématiques rencontrées lors du stage pratique de mise en situation professionnelle
UC2-2 : le stagiaire conduit une séance d'entraînement d'une durée maximale d'une heure et trente minutes, en sécurité, suivie d'un entretien de vingt minutes maximum avec le jury
- **UC 3 : être capable de diriger une équipe de niveau régional et de niveau national jeunes (37h)**
UC3-1 : le stagiaire présente, oralement, pendant trente minutes, l'analyse d'un projet de jeu
UC3-2 : le candidat dirige une équipe lors d'une compétition de niveau régional et de niveau national jeunes, en sécurité.

M. S. P.

- **Mise en Situation Professionnelle** : la formation doit être accompagnée d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 360 heures au sein d'un club ou d'une structure de football au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), validée au préalable par le représentant du DTN, puis attestée par le Président du club ou de la structure.
- Cette **Mise en Situation Professionnelle**, consiste à entraîner (programmer, concevoir, animer, évaluer des séances entraînement) tout au long de la saison une équipe de football à 11, au minimum de niveau régional (U15 à Seniors), à raison de 2 à 3 entraînements par semaine et de suivre cette équipe en compétition.

NB : pour des éducateurs entraînant une équipe au plus haut niveau de District, une mesure dérogatoire peut exceptionnellement être appliquée, après étude par le responsable pédagogique de la formation de la situation de l'éducateur et de l'équipe concernés.

Méthodes et Supports

- Exposés théoriques, mises en situation pratiques, temps d'échanges entre formateurs et stagiaires, ateliers, travaux de groupes.
- Supports pédagogiques sous forme de diaporamas, documentations remises aux stagiaires (livrets, Spiral Connect)
- Plate-forme de formation à distance (Spiral Connect)

Calendrier prévisionnel :

Test d'entrée en formation : le 8 juin 2018

Positionnement des stagiaires en formation : le 28 juin 2018

Semaine 1 : du 24 au 28 septembre 2018

Semaine 2 : du 5 au 9 novembre 2018

Semaine 3 : du 10 au 14 décembre 2018

Semaine 4 : du 14 au 18 janvier 2019

Semaine 5 : du 18 au 22 février 2019

Semaine 6 : du 18 au 22 mars 2019

Semaine 7 : du 23 au 25 avril 2019

Jury final : le 14 mai 2019

Coût pédagogique : 2 936 € Net de taxes (tarification horaire : 12€ / heure de formation + 200€ de frais d'inscription et de certification)

Lieu de la formation et hébergement :

Centre Technique Bretagne Henri Guérin,
5 allée du Haut Champ,
22440 PLOUFRAGAN

Coût de restauration et d'hébergement (CHOIX DEFINITIF) :

Vous optez pour une formule en tant qu'interne (repas + nuitées) ou demi-pensionnaire (repas du midi) au C.T.B. Henri Guérin pendant toute la durée de la formation :

- interne (repas + nuitées) : 1528,92 €
- demi-pensionnaire (repas) : 483,20 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la Ligue de Bretagne de Football.

La signature du dossier de candidature emporte, pour le signataire du bon d'inscription et pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier de candidature disponible sur le site internet de la Ligue de Bretagne de Football.

A réception de celui-ci, la Ligue de Bretagne de Football adresse à la structure, ou le cas échéant au stagiaire, un dossier de candidature.

La structure, ou le stagiaire, s'engage à retourner le dossier de candidature complet, par voie électronique ou par voie postale, accompagné des pièces requises ainsi que du règlement d'un acompte de 30%, par chèque à l'ordre de la Ligue de Bretagne de Football ou par virement bancaire. Le règlement de l'acompte vaut confirmation d'inscription. Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique.

Dès réception par la Ligue de Bretagne de Football du dossier de candidature complet et sous réserve de la validation de l'inscription du stagiaire par la Ligue de Bretagne de Football, une convention de formation professionnelle est établie conformément aux dispositions de l'article L.6353-2 pour les personnes morales (la structure) et des articles L.6353-3 à 6353-7 (le stagiaire) du Code du travail pour les personnes physiques.

Ladite convention est adressée par la Ligue de Bretagne de Football en deux exemplaires à la structure ou au stagiaire le cas échéant et doit être retournée à la Ligue de Bretagne de Football dans les 8 jours suivant sa réception dûment complétée et signée.

En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de la Ligue de Bretagne de Football, la convention de formation, précisera l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs, les modalités de réalisation de la prestation, de son déroulement et de sanction de la formation, le prix et ses modalités de paiement. Des formations sur mesure -intra structure- peuvent être organisées. Il s'agit de formations organisées à la demande d'une structure pour ses propres collaborateurs élus et/ou salariés.

3. CONVOCACTION ET ATTESTATION DE STAGE

Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au stagiaire, ou au stagiaire directement 8 jours calendaires avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué, sous réserve du respect des dispositions précisées dans l'article 5 de ces mêmes CGV Elle est envoyée à la structure ou au stagiaire accompagnée de la copie de la feuille d'embarquement.

4. PRIX

Les prix indiqués sont des coûts unitaires nets de taxe.

Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux stagiaires. Les frais d'hébergement et de restauration ne sont pas compris à l'exception de certains modules.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toute facture est payable à 45 jours fin de mois.

5 règlements par chèque et émission des factures correspondantes :

- 1 chèque de 50 € à l'ordre de l'IR2F Bretagne, correspondant au montant des frais d'inscription. Ce chèque sera encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection ;
- 1 chèque de 14 € à l'ordre du C.T.B. Henri Guérin, correspondant aux frais de restauration de la journée tests de sélection ;
- 1 chèque du coût total de l'hébergement / restauration (selon la formule choisie : interne ou demi-pensionnaire) à l'ordre du C.T.B. Henri Guérin, encaissé en début de formation (septembre 2018) ;
- A réception du devis de formation, 2 chèques à l'ordre de l'IR2F Bretagne :
 - 1 chèque de 30% du coût pédagogique, encaissé en début de formation (août 2018) ;
 - 1 chèque de 70% du coût pédagogique, encaissé en fin de formation (avril 2019).

En cas de non-paiement intégral de la facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, la Ligue de Bretagne de Football se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir ;

Toute formation initiée sera facturée dans sa totalité.

6. REGLEMENT PAR UN OPCA

En cas de prise en charge de la formation par un organisme collecteur, la structure doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

7. PENALITES DE RETARD

En cas de retard de paiement, une indemnité de frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée conformément à l'article D.441-5 du code de commerce.

A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées sans mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

8. ANNULATION / ABANDON

- A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé(e) auprès de la Ligue de Bretagne de Football par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un stagiaire par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil de la personne remplacée et qu'il remplisse les conditions d'acceptation.

Conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail, dans le cadre d'une convention signée entre une personne physique (le stagiaire qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais) et la Ligue de Bretagne de Football, le stagiaire peut se rétracter dans un délai de 10 jours à compter de la signature de ladite convention.

En cas d'annulation moins de 48 heures avant le positionnement et le début de la formation ou d'abandon de la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e) du montant total du coût de la formation, selon les conditions précisées à l'article 5 de ces mêmes conditions générales de vente. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

En cas d'annulation due à une incapacité de suivre la formation, les sommes facturées et encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'abandon due à une incapacité de poursuivre la formation, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

- A l'initiative de la Ligue de Bretagne de Football :

La Ligue de Bretagne de Football se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. La Ligue de Bretagne de Football s'engage alors à rembourser la totalité du prix de la formation versé (à l'exclusion de tout autre remboursement de quelque nature que ce soit) sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du stagiaire.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la Ligue de Bretagne de Football.

Les documents mis à disposition du stagiaire demeurent la propriété exclusive de la Ligue de Bretagne de Football, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents. En conséquence, le stagiaire s'engage à ne faire aucun usage susceptible de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la Ligue de Bretagne de Football et s'engage à ne pas les divulguer à aucun tiers, sans autorisation expresse préalable de la Ligue de Bretagne de Football.

10. RESPONSABILITE

Dans le cadre de son activité, la Ligue de Bretagne de Football a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile lequel contrat peut être consulté au siège de la Ligue de Bretagne de Football.

11. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

1. OBJET

Article 1. Le présent règlement intérieur est établi conformément à la législation en vigueur (articles L.6352-3, L.6352-4 du Code du Travail). Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la Ligue de Bretagne de Football ainsi qu'aux formateurs et intervenants appelés à animer une session de formation organisée par la Ligue de Bretagne de Football.

Article 2. La signature du bulletin d'inscription ou l'engagement formel ou contractuel d'un formateur ou intervenant à animer une session de formation emporte, pour le stagiaire et pour le formateur ou l'intervenant, adhésion totale et sans réserve des dispositions ci-après ainsi que de tout règlement spécifique relatif à l'organisation de la formation suivie le cas échéant.

Conformément à l'article L.6353-8 du Code du Travail, le règlement intérieur applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive, ou au formateur ou intervenant avant son engagement.

2. CONDITIONS GENERALES ET CHAMP D'APPLICATION

Article 3. Tout stagiaire, formateur ou intervenant, doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation, aux règles générales et particulières et aux droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Article 4. Conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, si la formation se déroule au siège du Centre Technique Bretagne Henri Guérin, déjà doté d'un règlement intérieur en application du Code du travail (art. L.1311-2), les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité sont celles de ces derniers règlements.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement extérieur, les participants à la formation sont tenus de respecter les dispositions applicables en matière d'hygiène et sécurité du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Article 5. Le présent règlement intérieur entre en application à compter du premier jour de la session de formation.

3. HYGIENE ET SECURITE

Article 6. Chaque stagiaire, formateur ou intervenant, doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les lieux de stage.

Article 7. Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du Centre Technique Bretagne Henri Guérin de manière à être connus de tous les participants. Tout participant à la formation est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

Article 8. Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'établissement ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 9. Il est strictement interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans les salles de formation.

4. TENUE ET COMPORTEMENT

Article 10. Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de la formation. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion. L'usage du téléphone portable est strictement interdit dans les salles de formation.

Article 11. Toute publicité, affichage ou diffusion d'information sans lien avec la formation est interdite sur le lieu de la formation.

Article 12. Les stagiaires ne peuvent entrer ou demeurer dans le lieu de la formation à d'autres fins que celle de la formation. Ils ne peuvent pas introduire ou faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la Ligue de Bretagne de Football, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

5. HORAIRES, ABSENCES, RETARDS

Article 13. Les participants doivent respecter les horaires de stage fixés par la Ligue de Bretagne de Football. Les stagiaires sont informés de ces horaires soit par l'envoi d'une convocation, soit par courrier électronique. La Ligue de Bretagne de Football se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des nécessités de service.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent en avvertir la Ligue de Bretagne de Football ou le formateur. Suivant la nature et le cadre de la formation (salariés, demandeurs d'emploi, dirigeants-bénévoles, bénévoles, stagiaire à titre individuel), la Ligue de Bretagne de Football informera la structure dont dépend le stagiaire et les organismes financeurs des absences du stagiaires.

Article 14. Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, l'attestation de présence, ainsi que l'attestation de formation.

6. MATERIEL ET RESPONSABILITE DE L'ORGANISME

Article 15. Chaque participant à la formation a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en de sa formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

7. ACCIDENT

Article 16. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, à la Ligue de Bretagne de Football. Conformément aux articles L.412-8 et R.412-5 du Code de la sécurité sociale, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation, ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par la Ligue de Bretagne de Football auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 17. Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Les supports et méthodes pédagogiques sont protégés au titre des droits d'auteurs et ne peuvent être réutilisés autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusés par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de formation.

9. SANCTIONS

Article 18. Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au règlement intérieur de l'Organisme de formation ou au règlement de la formation pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 19. La Ligue de Bretagne de Football doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

Article 20. L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

10. PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Article 21. Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'Organisme de formation envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'Organisme de Formation,
- Entretien : un représentant de l'Organisme de Formation ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement à la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'Organisme de Formation par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.